



Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française

[Accueil particuliers](#) > [Services en ligne et formulaires](#) > Demande d'inscription sur les listes électorales

Service en ligne

Demande d'inscription sur les listes électorales

Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Accessible avec un compte service-public.fr ou via France Connect, et à condition d'être âgé d'au moins 18 ans.


Avant d'effectuer cette démarche, il est possible de [vérifier si vous êtes déjà inscrit sur les listes électorales](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>).

L'inscription en ligne sur les listes électorales est une démarche gratuite. Veillez à ne pas utiliser de sites internet privés. En effet, si ceux-ci ne sont pas raccordés aux services de votre commune, votre demande d'inscription ne pourra donc pas aboutir.



À savoir :

Pour pouvoir voter aux élections européennes du 26 mai 2019, il faut s'inscrire jusqu'au **31 mars 2019** (sauf circonstances particulières (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34240>)).

Accéder au
service en ligne 

(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/lr>)

Où s'informer ?

Par courriel

Si vous rencontrez des difficultés, faites part de votre remarque au [service support](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396/signaler-un-probleme) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396/signaler-un-probleme>)

Vérfifié le 20 mai 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

PARTICULIERS

- Élections : droit de vote d'un citoyen européen en France (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1937>)
- Inscription sur la liste électorale : en cas de déménagement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1372>)
- Liste électorale : inscription d'office à 18 ans (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1961>)
- Listes électorales : nouvelle inscription (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1367>)



ÉLECTIONS

14 mars 2019

Inscription sur les listes électorales : un nouvel outil particulièrement utile

La direction de la modernisation et de l'action territoriale (DMAT) du ministère de l'Intérieur vient de mettre en ligne, en début de semaine, sur service-public.fr, un outil particulièrement utile, que les maires auront tout intérêt à faire connaître à leurs administrés : une télé-procédure permettant à tout électeur de savoir s'il est bien inscrit sur les listes électorales, et dans quel bureau il doit voter. Autrement dit, les électeurs qui le souhaitent n'auront plus besoin de solliciter les services de la commune pour avoir ces renseignements.

Une procédure simple

Il s'agit là d'une des premières traductions concrètes de la très importante réforme du « REU », le répertoire électoral unique – désormais il n'existe plus qu'une seule liste unique de tous les électeurs du pays, gérée par l'Insee. C'est ce qui a permis de construire ce dispositif dit « ISE », pour « interrogation de sa situation électorale ».

Concrètement, le système est très simple : une fois sur la page voulue – à l'adresse <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE> – l'électeur doit entrer un certain nombre de renseignements (son département et sa commune, ses noms et prénoms, son sexe et sa date de naissance). S'il est inscrit, le site lui renvoie sa commune d'inscription, le numéro et l'adresse de son bureau de vote et son numéro d'ordre sur la liste de la commune. S'il ne l'est pas, il est invité à s'inscrire ou bien en s'adressant à la mairie de sa commune, ou bien en passant par la télé-procédure.

« Il est vivement conseillé de porter les renseignements tels qu'ils sont inscrits sur les actes d'état-civil », précise à *Maire info* Zoheir Bouaouiche, chargé de mission réforme des listes électorales à la DMAT. En fait, le programme va chercher le nom de l'électeur dans le nouveau répertoire électoral unique, lequel est « appuyé sur les actes d'état-civil ». Il est notamment conseillé de bien porter les accents ou les trémas sur les noms de famille, de donner le cas échéant les deuxièmes ou troisièmes prénoms... La date de naissance permet également d'éviter de confondre les homonymes. Le chargé de mission conseille également aux électeurs, s'ils constatent qu'ils ne sont pas inscrits, de ne pas s'en tenir à un « premier essai » avant de lancer une procédure d'inscription : il vaut mieux bien vérifier que l'on a correctement orthographié ses noms et prénoms, refaire une tentative avec ou sans deuxième prénom... Cette légère perte de temps est préférable au lancement d'une demande d'inscription... alors que l'on est déjà inscrit.

Télé-procédure d'inscription

Si l'électeur en revanche n'est réellement pas inscrit, il peut procéder directement à sa demande d'inscription sur service-public.fr. Que se passe-t-il alors ? « La Dila [direction de l'information légale et administrative, qui gère l'ensemble du site service-public.fr] transmet cette demande et les pièces fournies à l'Insee, qui les met à disposition de la commune concernée, ou bien par le biais du portail Elire, ou bien via le logiciel de gestion de la commune. Ensuite le maire instruit la demande. S'il l'accepte, il en informe l'Insee par le même canal (Elire ou logiciel de gestion), et l'Insee met à jour le REU. » Comme le site ISE « puise » ses données en direct dans le REU, les données sont mises à jour en temps réel.

Le bénéfice est évidemment bien réel pour l'électeur, qui n'a plus besoin de contacter la mairie et a les moyens, facilement, de savoir s'il est inscrit et de ne pas le découvrir le jour du scrutin. Pour les communes, le gain est tout aussi évident – d'où l'utilité pour celles-ci de faire connaître ce service aux électeurs.

Numéro d'ordre

Nos lecteurs qui voudraient tester ce service constateront, dans bien des cas, que le numéro d'ordre qui leur est attribué est pour l'instant le « 0 ». Rien que de tout à fait normal, explique Zoheir Bouaouiche : « Nous sommes dans une année de refonte des listes. La plupart des communes attendent donc la fin de la période d'inscription pour les listes européennes pour renuméroter leur liste en fonction des arrivées et des départs ». Pour celles qui ont déjà fait la refonte, les éventuels nouveaux inscrits, quel que soit leur nom et bien que la liste soit alphabétique, apparaîtront « en fond de liste ».

Rappelons que pour cette année, la clôture de la période d'inscription permettant de voter aux élections européennes interviendra le 31 mars. Pour les années suivantes, elle interviendra « le 6e vendredi avant le scrutin ». Mais cela ne signifie nullement qu'au-delà de cette date, les électeurs ne pourront plus s'inscrire. L'un des principaux acquis de la réforme du REU est la possibilité, précisément, de s'inscrire toute l'année. Simplement, à l'occasion de chaque scrutin, l'Insee prend « une photographie » à une date définie de l'état de la liste électorale, et définit ainsi ceux qui pourront participer au scrutin. En d'autres termes, une personne qui constaterait le 1er avril, au lendemain de la date butoir, qu'elle n'est pas inscrite, ne pourra pas voter aux européennes du 26 mai, mais pourra parfaitement, en revanche, s'inscrire dans la perspective des prochains scrutins - par exemple les élections municipales de l'année prochaine.

Franck Lemarc

[Accéder au service ISE.](#)



Répertoire électoral

Que faire si l'état civil figurant sur votre carte électorale comporte une erreur ?

L'état civil qui apparaît sur votre carte électorale est désormais celui enregistré au Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) géré par l'Insee à partir des informations transmises :

- par les communes pour les personnes nées en France métropolitaine, dans les DOM, à Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Martin ou en Polynésie-Française ;
- par la sphère sociale pour les personnes nées à l'étranger, en Nouvelle-Calédonie ou à Wallis et Futuna.

Le RNIPP a pour vocation de vérifier l'état civil officiel des électeurs.

Cependant, des erreurs peuvent exister et vous pouvez en demander la correction.

La demande de correction de votre état civil au RNIPP diffère selon votre situation



Vous êtes né en France métropolitaine, dans les DOM, à Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Martin ou en Polynésie-Française

Un service est mis à votre disposition sur le site service-public.fr vous permettant de formuler votre demande de correction en ligne. Il est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454>

Lors de votre demande, vous devez être en possession :

- de votre Numéro d'Identification au Répertoire (NIR), encore appelé numéro de sécurité sociale (ce numéro figure sur votre carte vitale) ;
- d'une copie de votre acte de naissance. Ce document est à demander auprès de votre commune de naissance. Certaines communes proposent un service en ligne. Vous pouvez consulter le site service-public.fr pour savoir si votre commune propose ce service à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>

Il est vivement conseillé d'utiliser ce dispositif pour formuler la demande de correction de votre état civil, car ce dispositif permet un traitement plus rapide.

Cependant, si vous ne pouvez utiliser ce service en ligne, vous pouvez également formuler votre demande, qui devra être accompagnée d'un acte de naissance ainsi que d'un justificatif d'identité auprès d'un organisme qui gère vos droits sociaux (caisse de retraite, mutuelle, sécurité sociale, etc...) ou par courrier à l'adresse ci-dessous.

Insee Pays de la Loire
Pôle RFD
105 rue des Français Libres
BP67401
44274 NANTES CEDEX 2



Vous êtes né à l'étranger, en Nouvelle-Calédonie ou à Wallis et Futuna :

Vous pouvez formuler votre demande, qui devra être accompagnée d'un acte de naissance ainsi que d'un justificatif d'identité auprès d'un organisme qui gère vos droits sociaux (caisse de retraite, mutuelle, sécurité sociale, etc...) ou auprès de votre commune d'inscription sur les listes électorales.